

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Réunion du 10 juillet 2020

A l'ordre du jour :

- Installation du conseil communautaire ;
- Election du président de la Communauté de Communes Médullienne ;
- Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du bureau ;
- Election des vice-présidents ;
- Lecture de la Charte de l'élu local.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, qui fait appel nominal des conseillers communautaires.

Etaient présents :

| | |
|--------------------|---|
| AVENSAN | Patrick BAUDIN Patrick HOSTEIN Marlène LAGOUARDE Martine MOREAU |
| BRACH | Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER |
| CASTELNAU-DE-MEDOC | Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Nathalie LACOUR BROUSSARD Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC |
| LISTRAC-MEDOC | Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL Céline PEYRE |
| MOULIS-EN-MEDOC | Christian LAGARDE Windy BATAILLEY |



| | |
|---------------|---|
| | Abel BODIN |
| LE PORGE | Sophie BRANA Anne-Sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS Martial ZANINETTI |
| SAINTE-HELENE | Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Philippe LERAY |
| SALAUNES | Jérôme PARDES Hélène PEJOUX |
| SAUMOS | Didier CHAUTARD |
| LE TEMPLE | Jean-Luc PALLIN |

Absents :

André LEMOUNEAU a donné procuration à Céline PEYRE

Sylvie JALARIN a donné procuration à Lionel MONTILLAUD

Jean-Jacques MAURIN a donné procuration à Jean-Luc PALLIN

Le quorum étant constaté, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Médullienne peuvent valablement délibérer.

Aurélien TEIXEIRA, en sa qualité de plus jeune membre de l'assemblée, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 67-07-20
INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément

- ✓ Au C.G.C.T. et notamment ses articles L5211-1 et L5211-2 qui stipulent que les dispositions :
 - du chapitre 1 du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie, relatives au fonctionnement du conseil municipal
 - du chapitre 2 du titre II du livre 1^{er}, relatives au maire et aux adjointssont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale
- ✓ A l'article 5211-6 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 17 mai 2013, les métropoles, communautés urbaines, communauté d'agglomération et communauté de communes sont administrées par un organe délibérant composé des conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes.
- ✓ Aux statuts modifiés approuvés de la Communauté de Communes « Médullienne »
- ✓ à l'arrêté du 29 octobre 2019 indiquant la répartition entre ses communes membres du nombre de sièges communautaire de la CDC Médullienne, fixé à 3.

Christian LAGARDE déclare installé le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Médullienne et passe la présidence à Patrick Baudin doyen d'âge de l'Assemblée.

Délibération n° 68-07-20**ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 6745 en date du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la CDC Médullienne par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), Patrick BAUDIN doyen d'âge de l'assemblée, préside l'élection du nouveau Président de la Communauté de communes « Médullienne » suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Le président de séance rappelle qu'en application des articles L.5211-2 , L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président de l'assemblée est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite les membres du Conseil à procéder à l'élection de leur Président. Pour se faire, il procède à l'appel des candidatures..

Messieurs LAGARDE et ARRIGONI sont candidats à la présidence de la Communauté.de

Il est fait appel à deux assesseurs pour composer le bureau de vote avec Patrick BAUDIN Président du bureau de vote. Les deux assesseurs sont : Sophie BRANA et Didier CHAUTARD

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

- Nombre de votants : 32
- Nombre d'enveloppe dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls :0
- Suffrage exprimés : 32
- Eric ARRIGNONI a obtenu 12 voix
- Christian LAGARDE a obtenu 20 voix

Christian LAGARDE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de communes Médullienne et a été immédiatement installé.

Le Conseil Communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 32 suffrages exprimés dont 20 suffrages suffrages exprimés pour Christian LAGARDE et 12 suffrages exprimés pour Eric ARRIGONI.

- **PROCLAME** Monsieur LAGARDE président de la Communauté de Communes Médullienne et le déclare installé ;
- **AUTORISE Monsieur le** président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président remercie l'assemblée. Demande de levée de séance par Monsieur ARRIGONI pour s'entretenir avec le Président en privé.

Monsieur LAGARDE lève la séance à 10h06

La séance reprend à 10h09.

Délibération n° 69-07-20

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral n° 6745 en date du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la CDC Médullienne par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT.

Le président de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 32 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 7 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

La répartition des sièges au sein du bureau a lieu soit selon le principe de la pondération en fonction de l'importance démographique des communes, soit selon le principe d'une répartition égalitaire entre les communes.

Il est proposé que toutes communes adhérentes à la Communauté de communes puissent siéger au bureau selon une répartition égalitaire.

Le nombre total de membres du bureau proposé est donc de 10 dont le président, et 9 vice-présidents.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des votes exprimés ,

- **DECIDE** de fixer à 9 le nombre de vice-présidents ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 70-07-20
ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté préfectoral n° 6745 en date du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la CDC Médullienne par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT.

Vu la délibération n° 69-07-20 fixant le nombre de vice-présidents de la CDC Méduillienne,

Le président de la Communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chaque vice-président, au scrutin uninominal à trois tours et donc de **procéder à une élection poste par poste**.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote.

Le Président fait procéder aux opérations de vote et appelle deux assesseurs.
Les deux assesseurs sont : Sophie BRANA et Didier CHAUTARD

Il fait appel à candidature pour le poste de **1^{er} vice-président : aménagement de l'espace, urbanisme réglementaire, anticiper un PLUI obligatoire**

Madame Aurélie TEIXEIRA candidate à la fonction de 1^{ère} vice-présidente de la communauté de communes Médullienne

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3^{ème} tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Aurélie TEIXEIRA a obtenu 27 voix.

Madame, Aurélie TEIXEIRA ayant obtenue l'unanimité des suffrages exprimés , est proclamée 1^{ère} vice-présidente de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installée.

Il fait appel à candidature pour **un poste de 2ème vice-président d'intérêts communautaire et développement économique : suivi des ZA, accompagnement des entreprises locales, commerçants, artisans**

Didier PHOEINIX est candidat à la fonction de 2ème vice-président de la communauté.de communes Médullienne

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3^{ème} tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Bulletins blancs : 8
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24

Didier PHOEINIX a obtenu 24 voix

Madame, Monieur Didier PHOEINIX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} vice-président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.

Il fait appel à candidature pour **un poste de 3ème vice-président Tourisme, développement durable (Agenda 21), préservation de la biodiversité :**

SOPHIE BRANA est candidate à la fonction de 3ème vice-présidente de la communauté.de communes Médullienne

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3^{ème} tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 30

SOPHIE BRANA a obtenu 30 voix

SOPHIE BRANA ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} vice-présidente de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installée.

Il fait appel à candidature pour un poste de **4ème vice-président Fiscalité, Finances, Ressources Humaines, Mutualisation et Evaluation transfert de charges**

Lionel MONTILLAUD est candidat à la fonction de 4ème vice-président de la communauté.de communes Médullienne

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3^{ème} tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 27

Lionel MONTILLAUD a obtenu 27 voix

Lionel MONTILLAUD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} vice-président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.

Il fait appel à candidature pour un poste de **5^{ème} vice-président Ordures ménagères : collecte, déchèterie, tri réduction des déchets démarrage étude projet tarification incitative**

Eric ARRIGONI est candidat à la fonction de 5^{ème} vice-président de la communauté.de communes Médullienne

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3^{ème} tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 25

Eric ARRIGONI a obtenu 25 voix

Eric ARRIGONI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} vice-président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.

Il fait appel à candidature pour un poste de **6^{ème} vice-président Enfance – Petite Enfance – Jeunesse – Parentalité – Animation du réseau lecture publique**

Jean-Luc PALLIN est candidat à la fonction de 6^{ème} vice-président de la communauté.de communes Médullienne

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3^{ème} tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26

Jean-Luc PALLIN a obtenu 26 voix

Jean-Luc PALLIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé vice-président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.

Il fait appel à candidature pour un poste de **7ème vice-président SPANC, GEMAPI, préparation à la reprise eau et assainissement en 2026.**

Didier CHAUTARD est candidat à la fonction de 7ème vice-président de la communauté.de communes Médullienne

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3^{ème} tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Bulletins blancs : 7
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25

Didier CHAUTARD a obtenu 25 voix

Didier CHAUTARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7ème vice-président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.

Il fait appel à candidature pour un poste de **8ème vice-président Communication – Patrimoine communautaire .**

Partick BAUDIN est candidat à la fonction de 8ème vice-président de la communauté.de communes Médullienne

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est nominative et a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3^{ème} tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- Bulletins blancs : 7
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 24

Patrick BAUDIN a obtenu 24 voix

Patrick BAUDIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8ème vice-président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.

Il fait appel à candidature pour un poste de **9ème vice-président Logements – Transports - Gens du voyage**

Jérôme PARDES est candidat à la fonction de 9ème vice-président de la communauté.de communes Médullienne.

Conformément à l'article L 2122-7 du C.G.C.T., cette élection est notifiée en secret, à la majorité absolue, à 2 tours (et à la majorité relative au 3^{ème} tour)

Après le dépouillement, le résultat du vote est annoncé.

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de votants : 32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 28

Jérôme PARDES a obtenu 28 voix

Jérôme PARDES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9^{ème} vice-président de la Communauté de communes « Médullienne » et a été immédiatement installé.

Chaque vice-président(e) remercie à tour de rôle à la suite de son élection.

LECTURE EST FAITE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

La Charte est remise à chaque conseiller communautaire.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 033-243301389-20200730-DEL720720-DE

Questions diverses

Date du prochain Conseil communautaire le jeudi 30 juillet à 18h à LISTRAC

Réunion des maires le 23 juillet à 18 h à l'annexe de la CDC à Castelnau, *finalement la réunion se tiendra à Sainte-Hélène, salle du conseil municipal.*

La séance se termine et est levée à 11h44